

CARTE VACANCES A 30 € : elle accorde tous les droits de la carte personne majeure. Elle est en vente du 1^{er} janvier au 31 décembre et n'est valable que pour une période de sept jours consécutifs.

EQUIVALENT CARTE PERSONNE MAJEURE

en vente au Lac d'Aubusson

* **CARTE DECOUVERTE JEUNE A 4 €** (moins 12 ans au 1^{er} janvier) valable pour l'année.

EQUIVALENT CARTE PERSONNE MAJEURE

* **CARTE JOURNALIERE 1^o et 2^o CATEGORIE A 10 €** : elle n'autorise la pêche que pendant une journée dans les mêmes conditions que la carte personne majeure

DEPOSITAIRES DE CARTES DE PECHE

- Office de Tourisme de Courpière : 04 73 51 20 27
- Tabac-Presse du Pont, 9 avenue Henri Pourrat à Courpière : 04 73 53 13 24
- Tabac-Presse Roques, rue du 14 juillet à Courpière : 04 73 51 21 21

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE AU LAC D'AUBUSSON

du 12 mars au 9 octobre

Le lancer n'est autorisé qu'en dehors de la période estivale, c'est-à-dire avant le 15 juin et après le 31 août.

BONNE PECHE AU LAC D'AUBUSSON

Situé sur les communes d'Aubusson et Augerolles, ce vaste plan d'eau de 28 hectares, dans un écrin de verdure de 75 hectares, est classé en **première catégorie**. Les poissons qui y évoluent sont essentiellement des truites, carpes, gardons, perches.

C'est un lac en réciprocité fédérale, c'est-à-dire géré par l'association de pêche de Courpière - Thiers (AAPPMA) adhérente à la Fédération Départementale de Pêche du Puy-de-Dôme.

La loi pêche fait obligation à tous les pratiquants de posséder une carte de pêche :

- ♦ d'une AAPPMA du Puy-de-Dôme avec cotisation CPMA et vignette VUR
- ♦ ou d'un autre département avec vignette halieutique.

COMMENT ETRE EN REGLE POUR PECHER AU LAC D'AUBUSSON

Les personnes qui ne possèdent pas de carte ont la possibilité d'acheter :

CARTE ANNUELLE RECIPROCITAIRE INTERFEDERALE 85 € : elle autorise la pêche sur tout le domaine de réciprocité du Puy-de-Dôme suivant la réglementation en vigueur (voir revue « Le pêcheur du Puy-de-Dôme remise lors de l'achat de la carte de pêche, également à disposition au Lac d'Aubusson »)

VIGNETTE DU CLUB HALIEUTIQUE INTER DEPARTEMENTAL A 25 € : obligatoire pour tout pêcheur possédant un permis établi hors Puy-de-Dôme.

MODES DE PECHÉ AUTORISÉS AU LAC D'AUBUSSON

- ⇒ Pêche autorisée à partir de la rive, interdite à partir d'une embarcation
- ⇒ Emploi des larves de diptères (asticots, vers de vase, ...) interdit en première catégorie mais autorisé sur le lac d'Aubusson sans amorçage (voir arrêté préfectoral)
- ⇒ Pêche à deux cannes au plus
- ⇒ Leurres métalliques et cuillères autorisés en dehors de la période estivale
- ⇒ Pratique de la mouche possible pendant toute la période d'ouverture
- ⇒ Nombre de prises quotidiennes en salmonidés limité à six (taille minimale 23 cm)

ZONES DE PECHÉ

Voir plan ci-joint.

POUR TOUT PROBLÈME CONCERNANT LA
RÉGLEMENTATION, S'ADRESSER À
L'AAPPMA DE COURPIÈRE - THIERS : 04 73 53 19 94

*Soyez respectueux de l'environnement
et de la propreté du site
Respectez la réglementation
L'avenir de vos rivières est aussi entre vos mains...*

